

Le 3 mars 2025,

## **Compte Rendu de notre réunion du 25 février 2025**

RDV avec M. Stéphane SCOTTO, directeur de la DISP de Paris, Mme Léna Petit , Cheffe du service du droit pénitentiaire et M. Théo GOMEZ, Chef de la mission d'appui et de conseil, Alexandra Vitiello Asseseur à Fleury Mérogis, Réau et Melun, Louis Bisson , assesseur à Nanterre et Laurence Herlem , assesseur à Fresnes, coordinatrice régionale

Excusés M Guy Bernard Busson et Mme Marie Christine Horte , coordinateurs régionaux

### **1. Présentation de l'activité de l'ANAEC 2024 en IDF**

Travail sur notre réseau d'assesseurs à travers les correspondants d'établissements ou assesseurs adhérents pour échanger et partager nos pratiques en visio ou en présentiel avec la difficulté de pouvoir toucher un plus grand nombre d'assesseurs à chaque fois.

Proposition de rencontre de tous les intervenants à la MA de Nanterre à l'initiative des aumôneries à Nanterre, cela a permis à tous de mieux connaître l'action ou la mission de chacun, repas déjeuner Réau, Fleury entre assesseurs qui se connaissent, rencontre en visio à la MA de Fresnes. M. Scotto intervient soulignant l'importance de telles initiatives permettant une fluidité et une transversalité des intervenants tout en gardant leur spécificité, et rappelant l'importance de la notion de laïcité au sein du service public

Participation d'une vingtaine d'assesseurs à la formation de la DISP mi-juin 2024

Organisation de la formation du 11 octobre dans les locaux de la DISP avec l'intervention de l'EPNS, d'un médecin psychiatre intervenant à Villepinte.

Parution de 3 numéros nationaux de la revue Anaec INFO

Refonte du site internet en cours avec une ouverture courant avril 2025

### **2. Qu'en est-il de la charte d'engagement des intervenants en CP, officialisée dans plusieurs régions, qu'en est-il à la Disp de Paris.**

M Scotto nous rappelle que nous sommes déjà soumis, de fait, au code de déontologie de l'AP, lorsque nous entrons dans un CP de la Disp de Paris ou autre. Sur la Région , suivant les CP une « formation-introduction » au milieu pénitentiaire est donnée soit par les BGD, soit lors de parcours organisés pour les nouveaux intervenants.

Néanmoins une réflexion est réalisée au sein de la DISP , pour formaliser ou unifier une charte d'engagement ou autre reprenant également le conseil appuyé de continuer de se former tout au long de notre parcours à l'AP.

### **3. Les RAPO , recours administratif préalable et obligatoire liés aux sanctions validées en CDD**

M Scotto nous donne quelques chiffres :

En 2024 10 000 sanctions ont été données, 245 recours ont été reçus à la DISP de Paris, soit 2,45 %. Sur ces 245 dossiers, 76 % ont vu la décision confirmée, pour 8% la décision a été réformée (modification de décision ou changement d'article) et 16% ont été annulés.

Ces études de dossiers sont effectuées avant d'être présenté devant le tribunal administratif par le directeur de la DISP.

Ce droit de recours est bien réel.

### **4. Accroissement de la population carcérale en 2024, baisse des effectifs de l'AP en détention, conséquences en CDD.**

Un point sur les effectifs nous est donné :

En IDF, il y a 10 600 places qui sont liées au m<sup>2</sup> au sol pour une personne et un lit. « Exceptionnellement » cette cellule peut être doublée ou triplée avec un lit superposé ou doublement superposé, cela ne change pas le critère de m<sup>2</sup> au sol prévu pour une cellule d'une personne. Il y a cependant surpopulation dans la cellule.

Les critères de départ sont 10,5m<sup>2</sup> pour une personne et 12m<sup>2</sup> pour 2 personnes.

En mai 2021 il y avait 11800 Personnes détenues (période du COVID)

Au 31/12/2023 il y avait 13898 personnes détenues sur la DISP de Paris

Le 24/2/2025 il y avait 15545 personnes détenues sur la DISP de Paris, 480 cellules sont triplées, et il y a 490 matelas au sol.

En 2021, il y avait 649 places de SL pour 550 personnes semi-libres.

Actuellement, il y a 719 places de SL pour 910 personnes semi-libres

Certains centres de Semi-Liberté ont des cellules de 4-5-6 personnes sur le centre de SL de Villejuif et de Versailles qui sont occupées la nuit, en journée les personnes détenues sont sorties. La surpopulation n'intervient que la nuit mais pas le jour.

Certaines structures ont également un numerus clausus et ne peuvent accepter des personnes supplémentaires. il n'y a pas de surpopulation dans ces CP

Soit un taux d'occupation de 160% à ce jour sur l'ensemble de la DISP Paris,

La gestion des personnes détenues est actuellement effectuée avec 90% des effectifs pour un taux de personnes détenues égal à 100% dans le centre pénitentiaire et non pas 160%, d'où les difficultés inhérentes pouvant en résulter.

Des solutions sont constamment en recherche pour gérer au mieux ces « dysfonctionnements » :

- La prévision de construction un nouveau CP en Seine Saint Denis accolé à celui de Villepinte (93) entre autres. (Livraison annoncée pour 2026/207)
- La prévision de construction de 1000 places à Crisenoy (77) pour le printemps 2028
- Le projet de construction de 650 places dans le Val d'Oise (commune et échéance non encore déterminées).
- Une augmentation de l'accueil en Semi-Liberté , liée à l'évolution des aménagements de peine et l'augmentation de la capacité d'accueil sur les 2 sites de Villejuif et Versailles, sans changer les murs mais en gérant une plus grande promiscuité la nuit des personnes sous-main de justice.

#### **5. Instruction de la DAP de novembre 2024 concernant les fautes pouvant être traitées dans le cadre des mesures infra disciplinaires : anciennement « composition pénitentiaire », propositions apportées aux personnes détenues.**

Des initiatives au sein de la DISP de Paris (composition disciplinaire) et d'autres DI ont fait aboutir un décret sur la gestion de proximité en détention : le décret n° 2024-1062 du 25 novembre 2024 relatif à la procédure alternative aux poursuites disciplinaires applicable aux personnes détenues majeures et modifiant le Code pénitentiaire.

Un éclaircissement nous est donné par M Scotto :

L'expérience de la composition pénitentiaire en IDF a porté ses fruits et permis la possibilité de répondre à une faute suite à un CRI dans un périmètre particulier (de niveau premier degré ) par une alternative au passage par la CDD s'est généralisée par le décret du 25 novembre 2024.

Cette alternative est bien sur encadrée. La faute doit être reconnue par la personne détenue qui doit apporter son consentement à cette proposition de mesure. Cela doit se passer auprès d'un officier par délégation du directeur du CP et avec une tierce personne. Un échange et une proposition de réparation est décidée après discussion et mise par écrit. La personne détenue a 48h pour valider cette alternative sans suite ni information auprès du JAP.

Un besoin et une nécessité pour donner du sens en réponse à une faute, tant au niveau de la proximité de réponse par rapport au jour de la faute, qu'au niveau d'un jalon indulgent posé sur le parcours de la personne détenue lors d'une première faute.( téléphone, grammage faible de shit)

La mise en place de ce décret est effective et à la main des directeurs de chaque centre pénitentiaire pour établir la liste des alternatives possibles

#### **6. Objectifs 2025 de l'ANAEC**

Continuer d'élargir notre réseau

Le nouveau site internet devra devenir plus interactif régionalement

Lancer des Rencontres avec le TJ de chaque département pour un travail en partenariat sur la candidature des assesseurs, formation des assesseurs et réaliser un point d'étape sur la facilité ou la difficulté de trouver des candidats jeunes ou moins jeunes et de les former.

En conclusion nous convenons de nous revoir pour un nouvel entretien en 2026, la poursuite de la réflexion sur le principe de la Charte, de réaliser notre demande de subvention annuelle.

En remerciant tous les participants,